

CONTRAT RELATIF AU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Entre

Proximus SA de droit public,
Boulevard du Roi Albert II, 27,
1030 Bruxelles
T.V.A. BE 0202.239.951, R.P.M Bruxelles,
représentée par Karl Cuveele ; Director Group Procurement

ci-après dénommée "**Proximus**",

et

Nom :

Adresse du siège social :

Code postal et localité :

Pays :

Numéro de registre :

Numéro de T.V.A. :

représentée par

ci-après dénommée "**le Fournisseur**",

Il a été convenu ce qui suit :

Les Parties ont conclu un contrat Nr 46 XXXXX concernant la livraison de certains produits et/ou services (ci-après dénommés les « Services »). Ce contrat et toutes ses annexes, contrats subordonnés, amendements, ordres de travail, ordres d'exécution et tout autre document subordonné au contrat sont ci-après dénommés "le Contrat".

Le présent contrat relatif au traitement des données à caractère personnel, en ce compris l'annexe GDPR, fait partie intégrante du Contrat et remplace et prévaut sur toute autre disposition du Contrat sur le même sujet. En cas de conflit entre les dispositions du Contrat et du présent contrat relatif au traitement des données à caractère personnel, les dispositions du présent contrat relatif au traitement des données à caractère personnel prévalent.

ARTICLE 1 – TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

1.1 Les expressions utilisées dans le présent contrat relatif au traitement des données à caractère personnel ont le sens que leur attribue le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après "GDPR").

Le présent contrat relatif au traitement des données à caractère personnel a pour objet d'assurer la conformité du Contrat avec le GDPR et toute autre législation applicable en matière de protection des données personnelles (ces lois étant collectivement ci-après dénommées « Loi sur la protection des données à caractère personnel »).

Le présent article s'applique lorsque Proximus, directement ou indirectement (par exemple, par l'intermédiaire de son personnel, de ses clients ou des utilisateurs finaux de ses clients) fournit ou met à la disposition du Fournisseur dans le cadre de la prestation des Services, des données à caractère personnel, sans limiter aucune disposition relative à la Confidentialité présente dans le Contrat.

Au regard de la réglementation sur la protection des données et en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel, le Fournisseur agira en principe, en qualité de sous-traitant et Proximus, en qualité de responsable du traitement.

1.2 Objet, durée, nature et finalités du traitement, les types de données à caractère personnel, les catégories de personnes concernées et les obligations et les droits de Proximus

Les données à caractère personnel sont traitées pour la fourniture des Services tels que décrits dans le Contrat.

Le traitement consiste en toute activité de traitement des données effectuée selon les instructions de Proximus et nécessaire à la fourniture des Services à Proximus.

Les catégories de données traitées par le Fournisseur, sont limitées aux données à caractère personnel qui sont strictement nécessaires à la fourniture des Services à Proximus et sont décrites dans l'Annexe-GDPR du présent contrat relatif au traitement des données à caractère personnel.

Le Fournisseur avise immédiatement Proximus par écrit lorsque des données à caractère personnel, par ou au nom de Proximus, lui sont communiquées et que celles-ci, dès lors qu'elles dépassent ce qui est strictement nécessaire dans le cadre de la fourniture des Services, n'auraient raisonnablement pas dû lui être communiquées.

Les données à caractère personnel peuvent concerner des employés de Proximus, des clients Proximus, des utilisateurs finaux des clients Proximus, des clients potentiels de Proximus ou d'autres catégories, comme décrit dans le Contrat.

La durée du traitement est limitée à la durée du Contrat. Les obligations du Fournisseur relatives au traitement des données ne prendront en toute hypothèse fin que lorsque les données à caractère personnel auront été correctement effacées ou auront été renvoyées à la demande de Proximus.

Concernant les droits et obligations de Proximus au regard des données à caractère personnel, il est renvoyé aux droits et obligations du responsable du traitement tels que décrits dans le GDPR, la Loi sur le traitement des données à caractère personnel ou dans le Contrat

Les données à caractère personnel demeurent la propriété de Proximus.

1.3 Droits et obligations du Fournisseur

Le Fournisseur présente durant toute la durée de l'exécution du présent Contrat les garanties suffisantes pour satisfaire aux exigences du GDPR et de la Loi sur la protection des données à caractère personnel.

Le Fournisseur ne traite pas les données à caractère personnel à des fins autres que celles qui sont strictement nécessaires à l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat et que sur instruction documentée de Proximus conformément au Contrat ou selon les instructions données par tout autre moyen durant l'exécution de ce dernier, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel le Fournisseur est soumis. Dans ce cas, le Fournisseur informe Proximus de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

Le Fournisseur traite les données à caractère personnel de manière strictement confidentielle conformément aux dispositions du Contrat relatives à la confidentialité et le Fournisseur veille également à ce que toutes les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel:

- (a) soient informées du caractère confidentiel des données à caractère personnel ;
- (b) aient reçu une formation appropriée concernant la législation applicable en matière de protection des données ;
- (c) soient soumis à des procédures d'authentification d'utilisateur et de connexion pour accéder aux données à caractère personnel, et ;
- (d) s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité à tout le moins aussi stricte que celle prévue dans le Contrat et dans le présent contrat relatif au traitement des données à caractère personnel.

Le Fournisseur limite et n'autorise l'accès aux données à caractère personnel qu'aux seules personnes qui en ont besoin pour mener à bien les tâches qui leurs sont assignées dans le cadre de la mise en œuvre des obligations du fournisseur en vertu du Contrat étant entendu que, l'accès aux données à caractère personnel qui ne sont pas nécessaires à la réalisation d'une tâche assignée dans le cadre de la mise en œuvre des Services est interdit.

Le Fournisseur garantit la mise en place de mesures techniques et organisationnelles appropriées, en particulier pour :

- aider Proximus à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus au chapitre III du GDPR et notamment, le

droit d'accès, le droit de rectification, le droit à l'effacement, le droit à la limitation du traitement, le droit à la portabilité, le droit d'opposition au traitement ou toute autre demande, plainte ou communication concernant les obligations de Proximus en vertu de GDPR;

- informer immédiatement Proximus de toute demande de la part des personnes concernées;
- fournir à la demande de Proximus, toutes les données demandées et ce, dans les délais prescrits, et ;
- le cas échéant, fournir l'assistance nécessaire à Proximus afin que Proximus puisse répondre aux demandes dans les délais.

Le Fournisseur aide Proximus, à ses propres frais et compte tenu de la nature du traitement et des informations à sa disposition, à garantir le respect des obligations liées à :

- la sécurité du traitement conformément aux lois en vigueur;
- la notification d'une violation de données à caractère personnel aux autorités de contrôle et à la personne concernée et;
- la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et à la consultation préalable des autorités de contrôle lorsqu'elles sont requises.

1.4 Sécurité du traitement

Le Fournisseur prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque et afin d'empêcher toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données. Le Fournisseur prend entre autres et selon les besoins, les mesures suivantes :

- (a) la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;
- (b) des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
- (c) des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
- (d) une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Le Fournisseur prend les mesures nécessaires afin de s'assurer que toute personne physique agissant sous son autorité et ayant accès à des données à caractère personnel, ne traite ces données que sur instruction documentée de Proximus, à moins que cette dernière ne soit tenue d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel le Fournisseur est soumis.

Le Fournisseur applique et respecte les mesures décrites dans les dispositions spécifiques du Contrat relatives à la sécurité.

1.5 Fin du traitement de données

Lorsque ce n'est plus nécessaire à l'accomplissement de ses obligations en vertu du Contrat et au plus tard au terme du Contrat, le Fournisseur supprime toutes les données à caractère personnel ou les renvoie à Proximus, selon le choix de ce dernier et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit de l'Etat membre n'exige la conservation des données à caractère personnel.

Immédiatement après avoir effacé les données à caractère personnel (ce qui signifie que celles-ci ne peuvent ni être restaurées, ni être reconstruites), le Fournisseur le confirme par écrit à Proximus.

Lorsque la destruction ou l'effacement des données se révèle impossible pour des raisons techniques, le Fournisseur en informe immédiatement Proximus et prend toutes les mesures nécessaires afin :

- (I) d'arriver à un résultat qui se rapproche le plus possible d'une suppression complète et permanente des données à caractère personnel et de procéder à une anonymisation complète et effective des données restantes et;
- (II) de rendre indisponibles à des fins de traitements ultérieurs les données à caractère n'ayant pas pu être

supprimées ou ayant été anonymisées.

1.6 Recrutement d'un autre sous-traitant

Le Fournisseur ne peut recruter un sous-traitant sans l'autorisation écrite préalable et spécifique de Proximus. Aucune autorisation écrite générale n'est donnée par Proximus au fournisseur.

Le Fournisseur informe Proximus par écrit, au moins un mois à l'avance, de son intention d'embaucher un sous-traitant en indiquant l'identité de celui-ci, l'endroit où les données à caractère personnel seront traitées et les activités de traitement concernées.

Le Fournisseur procédera aux vérifications préalables nécessaires à l'égard de ce sous-traitant afin de vérifier que ce dernier soit en mesure d'assurer un niveau de protection des données à caractère personnel similaire à celui requis par le présent contrat relatif au traitement des données à caractère personnel et en fournira la preuve à Proximus.

Lorsque le Fournisseur recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte de Proximus, des obligations identiques en matière de protection des données à celles fixées dans le présent contrat relatif au traitement des données à caractère personnel entre Proximus et le Fournisseur, sont imposées à ce sous-traitant au moyen d'un contrat.

Lorsque ce sous-traitant ne respecte pas ses obligations en matière de protection des données, le Fournisseur demeure pleinement responsable envers Proximus de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

1.7 Transfert des données à caractère personnel en dehors l'Espace Economique Européen

Le transfert de données à caractère personnel ou l'accès à celles-ci par le Fournisseur ou son sous-traitant à des Etats non membres de l'Espace Economique Européen (ci-après, « EEE ») est interdit, sauf si les Etats en question assurent un niveau de protection adéquat en vertu d'une décision d'adéquation prise par la Commission européenne dont le Fournisseur informera Proximus.

Le Fournisseur est exceptionnellement autorisé à transférer des données à caractère personnel en dehors de l'EEE lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

1. une autorisation écrite préalable et spécifique a été obtenue de la part de Proximus;
2. des garanties appropriées ont été mises en œuvre conformément au GDPR, comme par exemple:
 - la signature des clauses contractuelles types adoptées par la Commission européenne pour le transfert des données à caractère personnel vers les sous-traitants établis dans les pays tiers (2010/87/UE);
 - le recours à des règles d'entreprises contraignantes approuvées ou;
 - l'application d'un code de conduite approuvé.

Un transfert de données à caractère personnel vers un sous-traitant du Fournisseur établi en dehors de l'EEE n'aura lieu qu'après adoption des clauses contractuelles types pour le transfert de données à caractère personnel vers des sous-traitants établis dans des pays tiers (2010/87/CE) par Proximus et l'autre sous-traitant du fournisseur. Il incombe au fournisseur de prendre les mesures nécessaires afin de faciliter la signature des clauses contractuelles types entre Proximus et le sous-traitant en question.

Tout transfert de données à caractère personnel vers un pays situé en dehors de l'EEE cessera immédiatement si ladécision d'adéquation ou toute autre garantie équivalente sur laquelle repose ce transfert est invalidée ou s'il n'est plus satisfait aux conditions.

1.8 Violation de données à caractère personnel

En cas de violation de données à caractère personnel ou lorsqu'il découle des circonstances qu'une telle violation est susceptible de se produire, le Fournisseur en informe Proximus, immédiatement après en avoir pris connaissance. En toute hypothèse, la (potentielle) violation sera notifiée dans un délai et de manière telle à permette à Proximus de satisfaire aux obligations qui lui incombent en vertu du GDPR et de la Loi sur la protection des données à caractère personnel en la matière. A cette fin, le Fournisseur enverra un email marqué des mentions « haute importance » et « suivi immédiat » au 'Cyber Security Incident Response Team' de Proximus,

via l'adresse e-mail: csirt@Proximus.com.

Cet e-mail comprend au moins les informations suivantes: un résumé, les circonstances et la nature de l'incident, le contenu et la quantité des données à caractère personnel concernées(dossiers), les catégories et le nombre de personnes concernées, les conséquences probables, les mesures prises ou proposées afin de remédier à la violation de données à caractère personnel (y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives), la date et l'heure de l'incident et de la détection de l'incident ainsi que le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues. Le Fournisseur répondra immédiatement à toute question supplémentaire de la part de Proximus concernant l'incident et prendra toutes les mesures raisonnables exigées par Proximus en vue de remédier à la violation des données à caractère personnel et de minimiser les effets négatifs potentiels. Sans préjudice de ce qui précède, le fournisseur coopérera dans tous les cas avec Proximus et prendra les mesures commerciales raisonnables qui seront déterminées par Proximus afin de faciliter l'examen, d'atténuer et de remédier à la violation de données à caractère personnel.

1.9 Audit, conformité, plaintes et coopération avec l'Autorité de Contrôle et le Représentant désigné

Le Fournisseur coopère et contribue aux audits et contrôles effectués par Proximus ou par un auditeur mandaté par Proximus.

Proximus ou un auditeur mandaté par Proximus peut, à condition d'en notifier le fournisseur préalablement et dans un délai raisonnable, pénétrer les locaux ou lieux dans lesquels les données sont traitées et consulter, contrôler et copier tout dossier pertinent, processus et systèmes, afin d'en vérifier la conformité avec le GDPR, la Loi sur la protection des données à caractère personnel et le présent contrat relatif au traitement des données à caractère personnel.

Le fournisseur coopère pleinement et met à la disposition de Proximus et à la demande de ce dernier, toute information permettant de démontrer la conformité avec les obligations GDPR, de la Loi sur la protection des données à caractère personnel et du présent contrat relatif au traitement des données à caractère personnel.

Le Fournisseur informe immédiatement Proximus de l'existence d'une plainte, allégation ou demande relative à un traitement de données à caractère personnel effectué par lui et affectant ses activités de traitement. Le Fournisseur coopère et prête assistance à Proximus lorsque celui-ci doit répondre à de telles plaintes, allégations ou faire droit à des demandes de personnes concernées.

Le Fournisseur coopère, le cas échéant, avec l'autorité de contrôle compétente.

Lorsque le Fournisseur n'est pas établi dans un pays membre de l'EEE, il désigne un représentant en Belgique et communique les coordonnées de ce dernier à Proximus via à l'Annexe-GDPR au présent contrat relatif au traitement des données à caractère personnel.

1.10 Responsabilité et traitement des données à caractère personnel

Le Fournisseur reconnaît que les obligations consacrées dans le présent contrat relatif au traitement des données à caractère personnel sont essentielles et qu'une violation de celles-ci est susceptible de causer un préjudice sérieux à Proximus. Le Fournisseur sera entièrement et solidairement responsable de tout dommage résultant d'un manquement de sa part ou de la part d'un sous-traitant aux obligations qui lui incombent en vertu des dispositions du présent contrat relatif au traitement des données à caractère personnel. Le Fournisseur assistera et interviendra, à la demande de Proximus, dans la défense de celui-ci et l'indemnifiera de toutes dépenses, pertes, coûts et dommages.

Lorsqu'une plainte introduite à l'encontre de Proximus par une personne concernée résulte du non-respect des dispositions au présent contrat relatif au traitement des données à caractère personnel par le Fournisseur, celui-ci sera tenu, à la demande de Proximus, d'intervenir dans la défense de ce dernier et d'indemniser Proximus des dépenses, pertes, coûts et dommages.

Fait à le en deux (2) exemplaires originaux, chaque Partie reconnaissant avoir reçu un exemplaire original dûment signé.



Pour Proximus,

Nom Karl Cuveele
Titre Director Group Procurement
Date
Signature

Pour le Fournisseur,

Nom [Click here to enter text.](#)
Titre [Click here to enter text.](#)
Date [Click here to enter text.](#)
Signature

Annexe-GDPR: SPECIFICATIONS GDPR DU TRAITEMENT DE DONNÉES

Instructions pour ceux qui remplissent cette Annexe-GDPR.

Les parties en SURBRILLANCE JAUNE NE SONT QUE DES EXEMPLES et doivent être remplacées par les faits correspondant à la réalité. « Les faits » signifient des noms, adresses, dates, chiffres, références, spécifications, ...

A.1 Document qui décrit les Services

Contrat N° 46 XXXXXXXXXXXX

A.2 Objet du traitement

(marketing, profilage, assurance, la gestion des systèmes informatiques, connexion de smartphone ou réseau 4G, la paie, l'organisation de formations, traitement de contraventions routières, ...)

A.3 Nature et finalités du traitement

(inventaire de données, traitement de données dans un environnement cloud, maintenance et mise à jour des systèmes informatique de données, fusion de données, anonymiser, SAP)

(emailings, calcul des salaires, gestion des contrats, base de données technique, tests logiciels, ...)

A.4 Les types de données à caractère personnel

(données de contact, email, nom en prénom, numéro de téléphone, adresse physique, données financières, catégories particulières de données, numéro du registre national, numéro IMEI du smartphone, numéro de carte de crédit, ...)

A.5 Les catégories de personnes concernées

(contacts d'affaires, clients, employées, personnes privé, enfants, adultes, pensionnés, handicapés, ...)

(utilisation de la base de données entière ou une sélection spécifique, ...)

A.6 Contacts du fournisseur pour le traitement des données à caractère personnel

Personnes de contact du Fournisseur

- les responsables GDPR du Fournisseur
- le Data Protection Officer (DPO) du Fournisseur
- la personne de contact du Fournisseur pour l'autorité de contrôle

Dans le cas où le Fournisseur est situé en dehors de l'Union Européenne

- données de contact du représentant GDPR (du Fournisseur), qui est situé dans l'Union Européenne et nommé par le Fournisseur

A.7 Endroit physique du traitement par le Fournisseur

(quelles données à quel endroit à travers quel flux de données, où est-ce que les données sont physiquement stockées et à partir d'où est-ce que les données sont accessibles, à l'intérieur ou à l'extérieur des juridictions européennes concernées, ...)

A.8 Identité du sous-traitant du fournisseur

Si non applicable, veuillez préciser "sans objet".

Le sous-traitant n'est pas possible sans accord écrit spécifique préalable de Proximus.

Nom, adresse du siège social, numéro de registre commercial, numéro de T.V.A. du sous-traitant

Personnes de contact du sous-traitant

- les responsables GDPR du sous-traitant
- le Data Protection Officer (DPO) du sous-traitant
- la personne de contact du sous-traitant pour l'autorité de contrôle

Dans le cas où le sous-traitant est situé en dehors de l'Union Européenne

- données de contact du représentant GDPR (du sous-traitant), qui est situé dans l'Union Européenne et nommé par le sous-traitant

A.9 Endroit physique et spécifications du traitement par le sous-traitant du Fournisseur

Si non applicable, veuillez préciser "sans objet"

(quelles données à quel endroit à travers quel flux de données, où est-ce que les données sont physiquement stockées et à partir d'où est-ce que les données sont accessibles, à l'intérieur ou à l'extérieur des juridictions européennes concernées, ...)

(quelle partie exacte du traitement sera effectué par le sous-traitant, les spécifications détaillées de cette partie, ...)